

comte Andrassy, plénipotentiaire austro-hongrois au Congrès de Berlin, dans la séance consacrée à la question de la Bosnie-Herzégovine. Il serait puéril de nier qu'une telle affirmation, exprimée d'une façon aussi positive, ait pu laisser indifférents les membres du Congrès, alors que l'État qui, par l'organe de son représentant, exprimait ainsi ses propres doléances et ses craintes pour l'avenir, se trouvait précisément, en vertu de l'article 25 du traité de Berlin, être ce pouvoir « fort et impartial » auquel était confié par l'Europe la mission de réorganiser l'administration de ces deux malheureuses provinces.

Il est donc nécessaire de bien spécifier : la solution de la question agraire — source primordiale de tous les conflits — était bien le principal motif, la raison d'être politique de l'occupation autrichienne, puisque, seule, de l'avis même de M. le comte Andrassy, elle pouvait mettre un terme à un état de révolte devenu endémique par le fait de l'incessante persécution exercée par les petits ou grands propriétaires fonciers musulmans (agas ou begs) à l'égard de leurs vassaux chrétiens (les raïas).

Or, pour quiconque voyageait en Bosnie — et